

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 14 OCTOBRE 2013**

**Absents excusés** : Dominique LEFEBVRE procuration à Olivier GUILMOT, Vincent CARPENTIER procuration à Jean AUBERT.

**Absent non excusé** : Jean-Claude CADINOT.

Monsieur Benoist MERCIER remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Monsieur Alain DURAND fait remarquer que la conversation transcrite dans le paragraphe 10 intitulé « A.M.I. » a eu lieu alors que la séance était close.

A l'issue de cette remarque, Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**I - SEMAINE CULTURELLE « L'AME SLAVE » DU 23 au 30 NOVEMBRE 2013 :**  
**INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES PROVISOIRE et DROIT**  
**D'ENTREE DE LA SOIREE MUSICALE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE :**

La semaine culturelle 2013 se tiendra du 23 au 30 novembre 2013. Le programme est établi et la soirée du 29 novembre est consacrée à une soirée musicale russe avec le groupe « les cosaques ». La création d'une régie de recettes provisoire est nécessaire pour l'encaissement du droit d'entrée qui s'élève à 10 euros par personne.

Cette soirée fait l'objet des délibérations n° 2013/0080 :

REGIE :

*Le Conseil Municipal,*

*VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,*

*VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales,*

*VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,*

*VU l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,*

*VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Bihorel-les-Rouen,*

*VU la délibération n°2013/0080 fixant le tarif de la soirée musicale du vendredi 29 novembre 2013 organisée lors de la semaine culturelle,*

*Considérant la nécessité d'encaisser les droits d'entrée de la soirée musicale « les Cosaques » organisée par la municipalité dans le cadre de la semaine culturelle « l'âme slave » du 23 au 30 novembre 2013 :*

*DECIDE à l'unanimité*

**Article 1<sup>er</sup>** : *D'instituer une régie de recettes provisoire pour l'encaissement du produit énuméré ci-dessus,*

**Article 2** : *Cette régie est installée à la mairie d'ISNEAUVILLE,*

**Article 3** : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 230 €,*

**Article 4** : *Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées après la fin du spectacle et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront dans la première quinzaine du mois de décembre 2013,*

**Article 5** : *Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable,*

**Article 6** : *Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement,*

**Article 7** : *Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier de Bois-Guillaume-Bihorel, selon la réglementation en vigueur,*

**Article 8** : *Les recouvrements des produits seront effectués en mairie lors des réservations du spectacle et animation ainsi que le jour des dits spectacles,*

**Article 9** : *Les modalités d'encaissement se feront par tickets à souches P1RZ,*

**Article 10** : *Monsieur le Maire et le trésorier de Bihorel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

Et N° 2013/0081 suivante :

DROIT D'ENTREE

*Vu – La délibération n° 2013/0080 du 14 octobre 2013 instituant une régie de recettes provisoire pour la semaine culturelle intitulée « L'AME SLAVE » organisée par la municipalité du 23 au 30 novembre 2013,*

*Considérant la nécessité d'encaisser le produit de la soirée musicale russe avec « les Cosaques » du vendredi 29 novembre 2013,*

*Considérant que la commission des Affaires culturelles propose le tarif suivant :*

*Soirée musicale avec « les Cosaques » au tarif de 10 € par personne,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

*1 – **DONNE SON ACCORD** pour le tarif suivant :*

*Soirée musicale avec « les Cosaques » au tarif de 10 € par personne,*

*2 – **DONNE SON ACCORD** pour le rattachement à la régie provisoire créée à cet effet,*

*3 – **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE** à signer le contrat avec le groupe musical « les Cosaques ».*

**II – LA CREA – APPROBATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIES 2014 :**

Monsieur Daniel GILLET informe l'assemblée des différents échanges et concertations avec le représentant de la direction de la voirie de LA CREA. Il a été décidé de programmer deux tranches, une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Les travaux de la tranche conditionnelle seront exécutés en fonction des crédits disponibles lors de l'établissement du Budget Primitif 2014. En effet, les travaux d'aménagement de la Route de Neufchâtel ( piste piétonne et piste cyclable) sont prioritaires et débutent en janvier 2014. La rue de la Forêt est inscrite en tranche conditionnelle car la commune de QUINCAMPOIX ne souhaite pas pour le moment procéder à des travaux sur cette partie de son territoire.

Une nouvelle estimation pour les travaux de la rue de la Haie et de la rue de la Forêt est en attente. Ces travaux seront validés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Cette programmation fait l'objet de la délibération n° 2013/0082 suivante :

*Dans l'optique d'obtenir de meilleures conditions économiques et dans un souhait de mutualisation, dix huit communes de la CREA souhaitent se regrouper pour la réalisation de leurs programmes de travaux de voirie envisagés sur l'année 2014.*

*A cet effet, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est envisagé la*

*création d'un groupement de commandes associant les dix huit maitres d'ouvrage suivants dont la commune d'ISNEAUVILLE ferait partie, pour la passation des marchés de travaux :*

*Commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR,  
Commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE,  
Commune de BERVILLE SUR SEINE,  
Commune de BOOS,  
Commune de FRENEUSE,  
Commune de GOUY,  
Commune d'HAUTOT,  
Commune de HENOUVILLE,  
Commune d'HOUPEVILLE,  
Commune d'ISNEAUVILLE,  
Commune de JUMIEGES,  
Commune de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL,  
Commune de QUEVILLON,  
Commune de RONCHEROLLES SUR LE VIVIER,  
Commune de SAHURS,  
Commune de SAINT JACQUES SUR DARNETAL,  
Commune de SAINT PIERRE DE VARENCEVILLE,  
Commune d'YVILLE SUR SEINE*

*La commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR s'est proposée en tant que coordonnateur de ce groupement pour les opérations de passation des marchés en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics d'appel d'offres, chaque commune assurant, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, une fois le ou les prestataires retenus, la signature, la notification et l'exécution des marchés la concernant.*

*Pour la commune d'ISNEAUVILLE les travaux à réaliser dans ce cadre sont les suivants :*

### **EN TRANCHE FERME :**

- ***Rue des Pépinières :***

*Chaussée : surface 1025 m<sup>2</sup>*

*Chaussée en enrobé noir épaisseur 4 cm, poutre en rive, accès riverains en enrobé.*

*Estimation des travaux HT : 19 732.45 €      TTC : 23 600.00 €*

- ***DIVERS TRAVAUX SUR LA TOTALITE DE LA COMMUNE :***

*PATA, purges, réparations bordures, raccordement + réparation caniveaux/chaussée, bordures AC2, réparations de bordures, réparations des pavés place de la mairie.*

Estimation des travaux HT : 12 541.81 €      TTC : 15 000.00 €

**EN TRANCHE CONDITIONNELLE :**

• **Rue de la Haie :**

Travaux sur chaussée : longueur 935 ml

Réfection chaussée, purges sur les zones abîmées.

Estimation des travaux HT : 45 903.01 €      TTC : 54 900.00 €

• **Rue de la Forêt (totalité) :**

Travaux sur chaussée : longueur 588 ml

Réfection chaussée sur zones dégradées, purges.

Estimation des travaux : 17 391.31 € HT      20 800.00 € TTC

En l'état actuel des études, le coût des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'ISNEAUVILLE est estimé à :

**TRANCHE FERME : 32 274.25 € HT soit 38 600.00 € TTC.**

**TRANCHE CONDITIONNELLE : 63 294.32 € HT soit 75 700.00 € TTC**

La commune souhaite s'adjoindre l'assistance de la CREA pour le suivi de la programmation et de la réalisation des travaux via le service commun de voirie.

Le quorum constaté,

Le Conseil Municipal de la commune d'ISNEAUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ Que le programme de travaux envisagé sur l'année 2014 à trait à :

**TRANCHE FERME :**

**Rue des Pépinières :**

Chaussée : surface 1025 m<sup>2</sup>

Chaussée en enrobé noir épaisseur 4 cm, poutre en rive, accès riverains en enrobé.

***DIVERS TRAVAUX SUR LA TOTALITE DE LA COMMUNE :***

*PATA, purges, réparations bordures, raccordement + réparation caniveaux/chaussée, bordures AC2, réparations de bordures, réparations des pavés place de la mairie.*

***TRANCHE CONDITIONNELLE :***

***Rue de la Haie :***

*Travaux sur chaussée : longueur 935 ml*

*Réfection chaussée, purges sur les zones abîmées.*

***Rue de la Forêt (totalité) :***

*Travaux sur chaussée : longueur 588 ml*

*Réfection chaussée sur zones dégradées, purges.*

⇨ *Que l'estimation prévisionnelle desdits travaux s'élève à :*

***TRANCHE FERME : 32 274.25 € HT soit 38 600.00 € TTC.***

***TRANCHE CONDITIONNELLE : 63 294.32 € HT soit 75 700.00 € TTC***

⇨ *Que, dans l'optique d'obtenir de meilleures conditions économiques et dans un souhait de mutualisation, dix huit communes de la CREA souhaitent se regrouper pour la réalisation de leurs programmes de travaux de voirie envisagés sur l'année 2014.*

⇨ *Qu'à cet effet, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est envisagé la création d'un groupement de commandes associant les dix huit maitres d'ouvrage suivants dont la commune d'ISNEAUVILLE ferait partie, pour la passation des marchés de travaux.*

⇨ *Que la commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR s'est proposée en tant que coordonnateur de ce groupement,*

⇨ *Qu'il convient de s'adjoindre l'assistance de la CREA pour le suivi de la programmation et de la réalisation des travaux via le service commun de la voirie.*

***DECIDE, à l'unanimité***

***1 - D'approuver le programme travaux 2014 tel qu'énoncé ci-dessus selon l'estimation prévisionnelle,***

***2 - d'approuver le fait que ces travaux de voirie feront l'objet des marchés publics lancé par le groupement de commandes,***

3 - d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande, dont le coordonnateur est la commune de Sainte Marguerite sur Duclair, pour la réalisation du programme de travaux de voirie envisagé sur l'année 2014 par ses dix huit communes membres,

4 - d'habiliter le Maire à représenter la commune d'ISNEAUVILLE au sein du groupement et à signer ladite convention à intervenir avec les communes de Anneville-Ambourville, Berville sur Seine, Boos, Freneuse, Gouy, Hautot sur Seine, Hénouville, Houpeville, Jumièges, La Neuville Chant d'Oisel, Quevillon, Roncherolle sur le Vivier, Sahurs, Saint Jacques sur Darnetal, Sainte Marguerite sur Duclair, Saint Pierre de Varengueville et Yville sur Seine,

5 - d'autoriser le Maire à signer les marchés publics de travaux afférents, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,

6 - d'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions et tous concours financiers aussi élevés que possibles au bénéfice de ces travaux et à signer les actes afférents,

7 - de désigner Monsieur Daniel GILLET en tant que titulaire et monsieur Gérard DUCABLE en tant que suppléant, aux fins de représenter la commune au sein du comité technique spécifique au groupement,

8 - d'autoriser le Maire à signer le devis relatif au service commun exposé ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée à l'opération 24 du budget primitif 2014 de la commune d'ISNEAUVILLE.

### **III - RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur le Président du SAGE accompagnés du rapport d'activités 2012 et du Compte administratif 2012. Ces documents doivent être présentés aux membres du Conseil Municipal.

Différentes remarques ont été émises auprès du SAGE dans le courant de l'année 2013. Elles concernent les études hydrauliques complémentaires exécutées pour le compte de la commune d'ISNEAUVILLE lors de la modification du Plan Local d'Urbanisme. Les conclusions de ces études ont été transmises au SAGE et ont été prises en compte.

La délibération n° 2013/0083 est la suivante :

*Il est exposé au Conseil Municipal que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2012 du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec ainsi que le Compte administratif doivent être présentés aux membres du Conseil Municipal.*

*Le rapport d'activités et le compte administratif 2012 du SAGE dont la commune d'ISNEAUVILLE est membre, sont communiqués à l'Assemblée municipale.*

*Le Conseil Municipal*

***PREND acte** de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2012 du SAGE.*

**IV - DECISION MODIFICATIVE N°06 – HONORAIRES DOSSIER AMENAGEMENT RD 928 :**

Il est évoqué dans le paragraphe II que le dossier concernant les travaux d'aménagement de la RD 928 se concrétisait. Les premières études ont été établies par le cabinet FOND OUEST en collaboration avec la commune de QUINCAMPOIX. La Commune de QUINCAMPOIX ayant abandonné ce projet, la commune d'ISNEAUVILLE a poursuivi seule le souhait d'aménager cette partie de la route de Neufchâtel empruntée par de nombreux riverains. Le cabinet EGIS a établi l'ensemble des documents ( études hydrauliques, plans d'exécution des travaux, estimation financière ..... ) pour la mise en place de ce dossier. Une modification des crédits ouverts sur l'opération 33 est nécessaire pour paiement des honoraires.

La délibération n° 2013/00084 est la suivante :

*Le dossier relatif aux travaux de création de cheminements doux sur la Route Départementale 928 se poursuit,*

*Un point financier concernant les honoraires dus au cabinet EGIS pour le contrat MOE a été établi,*

*La somme globale à payer pour l'année 2013 va s'élever à 35 003.34 € TTC.*

*La somme de 20 000 € a été inscrite au Budget primitif 2013 sous l'article 2031,*

*La modification suivante est proposée : OPERATION 33 - RD 928*

<i>Article 23151</i>	<i>- 15 100 €</i>
<i>Article 2031</i>	<i>+ 15 100 €</i>

*Le Conseil Municipal, après vote, DECIDE à l'unanimité*

***1 – DE PROCEDER** à la modification suivante :*

***OPERATION 33 - RD 928 :***

<b><i>Article 23151</i></b>	<b><i>- 15 100 €</i></b>
<b><i>Article 2031</i></b>	<b><i>+ 15 100 €</i></b>



## **V – LA CREA – PROJET DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 29 juillet 2013 de monsieur le Président de la CREA nous informant que le Conseil Communautaire a arrêté par délibération du 24 juin 2013 le projet de Plan de Déplacements Urbains ( P.D.U.). Ce projet est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux et sera soumis à une enquête publique.

Une analyse a été faite par monsieur le Maire et il en ressort diverses remarques d'ordre général mais aussi spécifiques aux plateaux nord.

Ce document était à disposition des membres du Conseil Municipal et après divers échanges, il fait l'objet de la délibération n° 2013/0085 qui sera transmise au représentant de la CREA.

*VU la délibération du 24 juin 2013 du Conseil communautaire arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains ( P.D.U.) de la CREA,*

*Considérant que conformément aux dispositions du Code des Transports, ce projet est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, généraux et régionaux ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat, et ceci sous un délai de 3 mois suite à l'arrêt du projet,*

*Le Conseil Municipal*

**1 – PREND ACTE du projet de Plan de Déplacements urbains,**

**2 – EMET les remarques suivantes :**

### **REMARQUES GENERALES**

- *Le précédent PDU insistait sur des liaisons reliant les lieux de formation et l'intérêt d'accompagner les grands axes par des déplacements à vélo. Ces notions n'apparaissent pas dans le document proposé,*
- *Fort peu sur la nécessaire coordination transports départementaux et CREA – Page 28 aurait pu être traitée page 76 fiche action 2,*
- *L'accès A28/A13 est bien pris en compte fiche action 1 page 72*

### **REMARQUES PLUS SPECIFIQUES AUX PLATEAUX NORD**

- *ISNEAUVILLE fait partie des pôles de vie ( page 62) néanmoins la remarque page 34 est erronée car les transports en commun sur ISNEAUVILLE, après une année d'essai avec la ligne 11 ne sont pas considérés comme satisfaisants, les ISNEAUVILLAIS devant contourner assez largement BOIS-GUILLAUME pour rejoindre ROUEN,*

- *Le carrefour des Rouges Terres ( BOIS-GUILLAUME) est traversé par de nombreux piétons qui rejoignent ISNEAUVILLE et plus précisément la Plaine de la Ronce. Il n'est pas sécurisé et pourrait bénéficier d'une passerelle prolongée par un chemin unilatéral rejoignant celui de la Plaine de la Ronce ; la distance est peu importante,*
- *Page 34 – la nécessaire sortie et entrée sur la rocade à QUINCAMPOIX n'est pas évoquée; cet aménagement avait pourtant été largement discuté par les instances de la CREA et du Département il y a quelques années. Il aurait pu figurer dans la fiche action 1 page 72. Il en est de même de la sortie de la rocade nord-est venant du Nord à hauteur des Rouges Terres,*
- *Page 54 – le document ne porte qu'une attention relative aux transports exceptionnels, et aucune solution de rechange n'est proposée,*
- *Page 70 – la ligne 7 jusqu'à ISNEAUVILLE doit être prioritaire et aucune date particulière n'est réellement proposée.*

## **VI – LA CREA – PLAN LOCAL DE L'HABITAT – classement dispositif « Duflot ».**

Lecture d'un courrier de monsieur le Préfet en date du 04 septembre 2013 relatif au zonage créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif « Robien ».

Ce zonage fait l'objet d'une nouvelle classification présentée le 24 septembre 2013 par la CREA aux représentants des communes concernées.

La commune d'ISNEAUVILLE, classée en B2 ( demande d'un agrément dérogatoire avec examen en comité régional de l'Habitat) se trouve classée en zone B1.

Après divers échanges, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver ce classement qui permettra une aide à l'investissement locatif privé. La délibération n° 2013/0086 est la suivante :

*Considérant le zonage dit « A/B/C » créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif « Robien » déterminant l'éligibilité des communes aux dispositifs d'aides à l'investissement locatif ainsi que les plafonds de loyers applicables aux opérations réalisées,*

*Considérant la dernière modification de 2009 avec la mise en place du dispositif d'investissement locatif dit dispositif « Scellier »,*

*Considérant le nouveau dispositif d'investissement locatif dit dispositif « Duflot » entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, visant à favoriser la construction de logements locatifs intermédiaires dans les zones où le besoin en logement de ce type est le plus avéré,*

*Considérant la révision nécessaire pour tenir compte des évolutions de dynamique territoriales,*

*Considérant le projet de changement de classification proposée,*

*Considérant la consultation de la CREA en septembre 2013,*

*Considérant que la Commune d'ISNEAUVILLE classée en zone B2 se trouve classée en zone B1 par ce nouveau dispositif,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE, à l'unanimité*

***1 - D'ACCEPTER le classement de la Commune d'ISNEAUVILLE en zone B1.***

**VII - ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME Article 25 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 :**

La commune d'ISNEAUVILLE adhère au service de médecine préventive pour l'ensemble de ses salariés. L'adhésion arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

La Délibération n° 2013/0087 relative aux diverses missions exécutées par le Centre de Gestion est adoptée.

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en oeuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)) ou encore le fonctionnement des instances paritaires*

*(commission administrative paritaire, comité technique paritaire), Etc.*

*Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.*

*Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.*

*Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :*

- Conseil et assistance chômage*
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines*
- Réalisation des dossiers CNRACL*
- Réalisation des paies*

- *Mission archives*
- *Conseil et assistance au recrutement*
- *Missions temporaires*
- *Médecine préventive \**
- *Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels*
- *Inspection en matière d'hygiène et de sécurité*
- *Toute autre mission proposée par le Centre de Gestion*

*\*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion qui prévoit les modalités de sa réalisation,*

*les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

*L'autorité territoriale rappelle que la mise en oeuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.*

*L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de*

***ARTICLE 1 :*** *Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime*

***ARTICLE 2 :*** *Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.*

*(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)*

## **VIII – RYTHMES SCOLAIRES :**

En l'absence de monsieur Dominique LEFEBVRE, Monsieur le Maire prend la parole et informe le Conseil Municipal que la commission des affaires scolaires s'est réunie pour travailler sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires qui seront mis en place à la rentrée scolaire 2014.

Différentes activités pourraient être organisées de 15h30 à 16h15 ( aide aux devoirs, informatique, jeux de société, lecture, musique, tennis de table, modern jazz, GRS, loisirs créatifs, théâtre, cours de langues étrangères, documentaires...).

Monsieur le Maire et monsieur LEFEBVRE ont rencontré les représentants des parents d'élèves le samedi 05 octobre dernier. Une rencontre avec le corps enseignant est programmée

le vendredi 18 octobre prochain. Monsieur DURAND rencontrera le Président du FOYER RURAL le lundi 21 octobre prochain.

L'organisation de ces nouveaux rythmes scolaires se poursuit en concertation avec les acteurs locaux.

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'école maternelle ne rouvrira pas ses portes après les vacances de la Toussaint. En effet, divers désordres sont présents sur les faux plafonds et nécessitent à nouveau le passage des experts des assurances.

### **IX – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

1 – Lecture d'une carte de remerciements de madame BAUDOUX et de ses enfants suite au décès de monsieur Jean BAUDOUX,

2 – Lecture d'un courrier de monsieur René LEMERCIER, Président du Comité des Anciens remerciant l'ensemble du personnel technique et monsieur LEPRINCE pour l'aide apportée lors de la Foire à Tout du 8 septembre dernier.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,

Gérard DUCABLE

